

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Montierchaume, le

22 JUIN 2022

CORPS DEPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

ETAT – MAJOR LOUIS PINTON

RN 151 - ROSIERS

36130 MONTIERCHAUME

☎ : 02 54 25 21 00

E-Mail : contact@sdis36.org

à

D.D.T de l'Indre

8 rue du Gaz – BP 117

36200 ARGENTON SUR CREUSE

(Affaire suivie par Nicole DESALX)

N/REF : 2022/PRS/ **4217** /FLC/AJ

Affaire suivie par le Lieutenant 1^{er}cl Le Clézio (Tél. 02 54 25 20 29)

OBJET : Demande de permis de construire — Réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante et d'une clôture — ENERGIE PARNAC SAS, représenté par M. BALES Vincent — à Parnac et Saint-Benoît-du-Sault.

REFER. : Votre dossier reçu le 9 mai 2022

P.C. : 036 182 22 S0001 - 036 150 22 S0002

Par transmission citée en référence, vous m'avez fait parvenir pour avis un permis de construire relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante d'une surface projetée de panneaux de **2.3ha** et d'une clôture, sur les communes de Parnac et de Saint Benoît-du-Sault.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre. Celle-ci concerne l'accessibilité aux engins de secours à l'intérieur et à l'extérieur du site, l'implantation et la défense extérieure contre l'incendie du site au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme.

Réglementation applicable

- ⇒ Code de l'Urbanisme
- ⇒ Code de l'Environnement
- ⇒ Code de la Construction et de l'Habitation
- ⇒ Code du Travail
- ⇒ Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 (JO du 21 septembre 2000) à l'article L511-1 du Code de l'Environnement (Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007) relative aux installations classées ;
- ⇒ Arrêté du 09 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre (RDDECI)

❖ PRÉCONISATIONS

Les préconisations ci-dessous sont issues de l'analyse technique du SDIS dont l'objectif est de garantir un niveau de sécurité suffisant pour l'établissement. Elles ne constituent en aucun cas une liste exhaustive.

L'autorité de police administrative a toute latitude sur l'application de ces recommandations.

Accessibilité

1 - Voies d'accès

- **Réaliser à minima** une voie d'accès **sur site**, de 5 mètres de large stabilisée et débroussaillée sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre.

2 - Voies de circulation

- **Créer** à l'intérieur du site des voies de circulation permettant d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, postes de livraison, locaux techniques,.....)
- **Permettre** l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).

Isolement

- **Maintenir** une distance minimale de **20m** entre le dernier panneau photovoltaïque et la berge ou le merlon ;
- **Entretien** de la végétation sur les berges et les merlons ;

Installations électriques « postes de transformation, poste de livraison » et « onduleurs »

- **Prévoir** l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- **Isoler** le poste de livraison (poste de raccordement) par des parois REI 120m ou par une distance d'éloignement de tout risque.
- **Surélever** les onduleurs d'au moins 20cm au-dessus du niveau de l'eau.
- **Installer** une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – signalisation des équipements ».

Ancrage des flotteurs

- Prévoir un ancrage pouvant s'adapter à la variation de la hauteur d'eau lors des crues.
- Prévoir un marnage en fonction des crues et des sécheresses.

Moyens de secours internes au site

- **Installer** dans les locaux « postes de transformation » et « poste de livraison », des extincteurs appropriés aux risques.
- **Afficher**, en lettres blanches sur fond rouge, à l'entrée du site, un panneau rappelant les coordonnées de l'astreinte technique à prévenir en cas d'incident ainsi que les consignes et les dangers associés à l'exploitation de la centrale.
- Mettre en place des bouées couronne avec leur ligne de jet (zone d'aspiration pompier et répartir sur l'ensemble des flotteurs du site photovoltaïque)

Défense externe contre l'incendie

- **Mettre en place** une zone d'aspiration permanente de 32m² permettant aux engins de secours de pouvoir s'alimenter ;
- **Inform**er le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, après achèvement des travaux, de l'aménagement et/ou de la création du/des point(s) d'eau prescrit(s).

Servitudes liées aux infrastructures sapeurs-pompiers

Je vous suggère de vous rapprocher de la préfecture de l'Indre et plus précisément, du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'information et de Communication (S.I.D.S.I.C), concernant les éventuelles contraintes liées aux réseaux de transmissions utilisés par le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

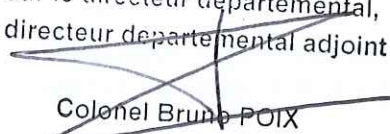
❖ CONCLUSION

L'analyse du site démontre que la défense extérieure contre l'incendie du projet et l'accessibilité au site, au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme, **ne permettent pas de garantir un niveau de sécurité suffisant.**

Toutefois, le respect des préconisations émises ci-dessus permettrait d'obtenir ce **niveau de sécurité**. Pour mémoire, je vous rappelle les principales :

- **Réaliser à minima** une voie d'accès **sur site**, de 5 mètres de large stabilisée et débroussaillée sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre.
- **Maintenir** une distance minimale de **20m** entre le dernier panneau photovoltaïque et la berge ou le merlon;
- **Créer** à l'intérieur du site des voies de circulation permettant d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, postes de livraison, locaux techniques,.....)
- **Surélever** les onduleurs d'au moins 20cm au-dessus du niveau de l'eau.
- **Prévoir** un ancrage pouvant s'adapter à la variation de la hauteur d'eau lors des crues.
- **Prévoir** un marnage en fonction des crues et des sécheresses.
- **Mettre en place** une zone d'aspiration permanente de 32m² permettant aux engins de secours de s'alimenter.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur
Pour le directeur départemental,
le directeur départemental adjoint

Colonel Bruno POIX